

Compte-rendu de la réunion des référents de proximité
Etablissement Entrepôts
3 mars 2025

Début de réunion : 9h30

Référents de Proximité :

ent (visio)
sent
t
ent
sent

1. Points d'information du Chef d'établissement

Sujets d'actualité

it un point sur les sujets d'actualité suivants :

- ✚ Cast Recommandation : du 5 février au 12 mars 2025 : les Cast Members sont invités à recommander à leurs familles et leurs proches de rejoindre les équipes de Disneyland Paris.

Si la personne recommandée est embauchée, le Cast Member peut percevoir jusqu'à 500 euros.

La liste des métiers éligibles à la recommandation est disponible sur le Hub.

Si le candidat recommandé est retenu :

- Pour une embauche en CDI : 250 € seront versés à la fin de la période d'essai si celle-ci est validée et 250 € versés à la fin du 6e mois du contrat de travail de la personne recommandée.
- Pour une embauche en CDD de plus de quatre semaines : 250 € seront versés à la fin de la période d'essai si celle-ci est validée.

ande si les postes sont ouverts au moins de 18 ans.

rifie le point : il est possible de recommander des mineurs de plus de 16 isonniers durant l'été (entre juin et août) sur les métiers éligibles, hormis pour les rôles de sécurité, barman(maid), surveillance de baignade et les rôles de management.

- ✚ Index égalité professionnelle hommes-femmes : score 99/100

- ✚ Deux nouvelles boutiques à compter du 8 mars au Disney Village

oute qu'il y a l'ouverture de la campagne Legacy Award. Il rappelle que le dépôt des dossiers. Du 14 avril au 9 mai période d'évaluation. Entre mai et juin comité de sélection et fin août ce sera les annonces.

lique qu'aujourd'hui il y a le début du picking sur Megara, avec le s'est effectuée et on va voir comment cela va se passer. On est sur les 3-4 semaines les plus complexes.

ique qu'il y a eu une tension sur les réceptions : les commandes Hercule, et qui ont été passées il y a 1 ans, qu'on a décidé de réceptionner sur Megagra ont été très compliquées à réceptionner à Megagra (ça a pris beaucoup de temps...). La situation s'est finalement régularisée semaine dernière. Après on va avoir la mise en service de la chaîne de tri. On a temporisé volontairement la chaîne de tri pour se concentrer sur ce qu'on sait faire.

ur Megara on a affiché les horaires : le dernier bus de Megara vers arfois il y a des heures supplémentaires donc comment gérer ?

se renseigner mais imagine qu'un tour de plus pourrait être envisagé.

st ce que les horaires des navettes et le fonctionnement a bien été

les horaires sont affichés et il y a bien une navette qui circule déjà. On des navettes.

Le début et la fin pour les horaires de nuit sont couverts du lundi au vendredi.

dique que qu'une prime de froid artificiel positif a été mis en place par à compter du 1^{er} mars 2025.

Cette prime concerne techniciens logistiques, agents techniques logistiques et chefs d'équipe logistique.

Pour en bénéficier, il faut que le cast member effectue au moins 50% de son temps de travail effectif quotidien des activités de manutention et de préparation de commandes dans les chambres froides de l'entrepôt impliquant une exposition à une température artificielle positive comprise entre -5° à + 5°.

ute qu'il s'agit d'un montant brut de 85 euros, ramené au nombre de conditions. La prime sera proratisée en cas d'absences injustifiées.

state que Delivery n'est pas concerné par cette prime.

appelle qu'il s'agit là d'une prime de froid artificiel donc cela ne vise pas l'extérieur.

ique que parfois les chauffeurs sont parfois aussi dans les congels.

plique qu'on est sûr du 50% du temps de travail effectif. Mais si on se ns sont lésés, on regardera. On recalculera le temps effectif s'il le faut.

onte le fait que les informations ne passent pas suffisamment aux équipes
ficient 220, les postes ouverts...).

dique que tous les vendredis matin il y a des réunions staff avec les
ce qu'il faut annoncer. Mais le point est pris.

Point sur les effectifs

onne les dernières données relatives aux effectifs au 28 février 2025 :

Sur un total de 277 cast members sur l'établissement Entrepôts, il y a :

- 276 CDI, dont 111 femmes et 165 hommes
- 1 CDD femmes

	28/02/2025	28/02/2025	28/02/2025	
	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Féminin	Masculin	
		16	15	31
AMA		11	15	26
AMN		20	23	43
NCA	1	64	112	177
TOTAL	1	111	165	277

2. Echanges sur les réclamations remontées

- Divers (boissons chaudes, dotation)

Les Référents de proximité demandent si les jetons donnés pour les salariés travaillant en froid négatif peuvent être fonctionnels sur la seconde machine car certains ne prennent des boissons chaudes que sur la seconde machine.

plique que la question a été posée au service compétents et qu'il

mande si les jetons pourraient être aussi à la disposition des CMs qui
if ?

pond que ce n'est pas possible. Il rappelle que le point de départ est
yeur d'offrir des solutions permettant aux salariés de conserver leur
chaleur corporelle. Pour les salariés travaillant en températures négatives, les pauses ne sont
pas les mêmes, les tenues particulières et il y a de la distribution de boissons chaudes. On est
sur une logique de prévention des risques...

Les Référents de proximité remontent le fait que lors de la distribution des vêtements chauds (thermolactyl), il y avait avant, également des polaires (sans le logo Disney), les salariés aimeraient savoir s'il serait possible d'en avoir de nouveau.

[REDACTED] explique que la polaire a été remplacée par la softshell, mais il est d'accord que l'eau vêtement peut paraître moins adapté au travail pour certains. Il rappelle que l'introduction de la softshell était une demande des équipes. Donc attention aux effets de nos demandes. Sans préjuger du résultat, Eric se rapproche des Equipes Creative Costuming.

[REDACTED] indique avoir remarqué qu'il y a beaucoup de recours aux intérimaires et demande de s'il est envisagé d'embaucher, car la gestion des intérimaires est compliquée.

[REDACTED] indique que le point avait déjà été abordé lors de la dernière réunion. Il évoque la période et du déménagement, les opérations particulières, les personnes en formation sur Blue Yonder... il a fallu plus d'intérimaires sur Merch. Une fois que le déménagement sera finalisé et que les choses fonctionneront, il conviendra d'identifier le besoin en CDI pour Megara.

[REDACTED] indique qu'il lui a été remonté que certains salariés Merch travaillant le week-end n'ont plus de weekend car c'est plus dur d'aller à Megara.

[REDACTED] propose qu'il serait bien que ces personnes se manifestent afin de voir ce qu'il en est.

[REDACTED] demande quand aura lieu le versement de la prime liée au déménagement.

[REDACTED] indique qu'une fois le déménagement effectif, il est regardé qui a le droit au paiement se fera le mois suivant. Une photo est prise à fin février et intègre les quelques CMS qui avaient également déménagés sur Janvier.

[REDACTED] rappelle que le Ramadan a démarré et demande si les règles de 30 minutes sont maintenues.

[REDACTED] rappelle la règle : les personnes religieuses peuvent amener certains salariés à suivre, à travers un choix individuel et personnel, un jeûne complet (par exemple le jeûne du ramadan). Ce jeûne, notamment par un manque d'hydratation, en particulier lors de jours de forte température, pourrait avoir des impacts sur la vigilance exigée voire occasionner des malaises ou défaillances soudaines.

Pour la plupart des activités de l'entreprise, de telles défaillances ne feraient que perturber le fonctionnement normal du service ou de l'activité, sans cependant avoir des conséquences sur la sécurité des salariés ou de tiers. Ces cas n'appellent pas de dispositions particulières. En revanche, certaines activités peuvent mettre de façon imminente la santé d'autrui gravement en danger en cas d'abaissement de la vigilance du salarié concerné. C'est pourquoi, pour les salariés affectés exclusivement aux postes suivants et seulement durant la période de pratique du jeûne :

- Chauffeurs poids lourds et super-lourd

- Artiste lorsqu'ils sont affectés à la conduite des chars
- Opérateur animateur Attractions lorsqu'il est affecté à la conduite de train ou bateaux
- Opérateur animateur Attractions lorsqu'il est affecté à la conduite de voiture sur les parcs
- Conducteur transport en commun (tram, bus impérial, bus parade, bus)
- Salariés dont l'emploi est de transporter des personnes
- Salariés affectés à la conduite d'engins de chantier et de chariots élévateurs et nacelles

et sous réserve des contraintes opérationnelles, ces derniers peuvent, à leur demande, ne pas prendre leur pause déjeuner et partir 1/2 heure plus tôt, ce afin de réduire leur amplitude de leur journée de travail.

vient sur l'ouverture de Dreams qui s'est plutôt bien passé, avec 3

- former les équipes à travailler dans Dreams
- déménagement du costuming d'Ima
- restitution des lockers et attribution de nouveaux lockers

Dans l'ensemble, c'est un succès !

Fin de réunion 10h50

La prochaine réunion des Référents de proximité aura lieu
le **lundi 19 mai 2025 à 9h30.**

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'Etablissement
au plus tard **le mercredi 30 avril 2025**

Entrepôts